

Une autre vie s'invente ici

Urbanisme, articulation entre la charte et les documents de planification



COMPTE-RENDU

Webinaire
du mardi 10 novembre 2020



S O M M A I R E

Liste des participants	P3
Contexte : une ordonnance favorable au renforcement des SCoTs dans laquelle les Parcs naturels régionaux sont faiblement pris en compte	P4
Effets et impacts de l'ordonnance sur leurs politiques d'aménagement du territoire : Les Parcs témoignent	P4
Enseignements des échanges et perspectives : se réinventer pour être davantage reconnu	P9



Compte-rendu

Webinaire

Urbanisme, articulation entre la charte et les documents de planification

- Mardi 10 novembre 2020 -

Liste des participants

Julien Marceau, Parc du Pilat
Anne Philipczyk, Parc de Lorraine
Patrick Cohen, Parc du Luberon
Annelise Jorgensen, Parc des Causses du Quercy
Annaëlle Mézac, Parc du Golfe du Morbihan
Corentin Hurault, Parc du Scarpe-Escaut
Christian Roeck, Parc du Mont Ventoux
Florence Busnot-Richart, Parc Loire-Anjou-Touraine
Emmanuelle Legoeuil, Parc des Caps et Marais d'Opale
Romain Dillenseger, Parc du Vexin français
Maxime Cobigo, Parc de Guyane
Amélie Le Ster, Parc des Pyrénées ariégeoises
Pascaline Roux, Parc des Monts d'Ardèche
Muriel Lehericy, Parc du Périgord-Limousin
Matthieu Cruège, Parc des Pyrénées ariégeoises
Amal Beraïch, Parc des Pyrénées ariégeoises
Michel Mattei, Parc Loire-Anjou-Touraine
Charlène Thomas, Parc de la Haute Vallée de Chevreuse
Anne-Catherine Privat-Madelin, Parc des Alpilles
Matthieu Péroz, Parc du Haut-Jura
Fanchon Richart, Parc de la Narbonnaise en méditerranée
Sylvie Capron, Parc Oise-Pays de France
Jean-Marc Giroudeau, Parc Oise-Pays de France
Claire Parise, Parc de la Forêt d'Orient
Marie Kouklevsky, Parc du Vercors
Carole Breton, Parc du Verdon
Nicolas Leblois, Parc de l'Aubrac
Leïla Hamidi, Parc du Livraois-Forez
Astrid Dam, Parc des Boucles de la Seine normande
Juliette Thibier, Parc du Marais Poitevin,
Gaëlle Romi, Parc Parc du Marais Poitevin,
Nadia Carmaux, Parc des Vosges du Nord
Florence Leplé, Parc des Millevaches en Limousin
Amélie-Madeleine Guers, Parc du Haut-Languedoc
Romane Girard, Parc du Massif des Bauges
Solvey Forner, Parc des Volcans d'Auvergne
Aude Warter, Parc de la Brenne
Anne Badrignans, Paysagiste
Nicolas Sanaa, FPNRF (excusé)
Philippe Moutet, FPNRF
Eric Brua, FPNRF
Fabien Hugault, FPNRF

Contexte : une ordonnance favorable au renforcement des SCoTs dans laquelle les Parcs naturels régionaux sont faiblement pris en compte

- Cette réunion consacrée à l'articulation entre les chartes de Parcs et les documents de planification a été proposée par la Fédération suite à la promulgation de l'ordonnance du 17 juin 2020 relative à la modernisation des SCoTs (<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042007729/>).

Les Parcs, dont le classement a faiblement été pris en compte dans le cadre de ce décret, ont exprimé leur retour par rapport aux impacts et bénéfices sur leurs chartes, consécutive à cette évolution. Les Parcs ont également évoqué les conséquences que ce texte est à même de produire sur leurs territoires, notamment en matière d'urbanisation. Ce temps a par ailleurs permis d'établir un bilan sur la relation entre SCoTs et Parcs, puisque ces derniers sont tous concernés par la présence d'un ou plusieurs SCoT sur leur territoire.

- La Fédération a notamment rappelé en préambule des échanges :

- L'importance d'une harmonisation des documents de planification avec les chartes de Parcs, permettant la mise en cohérence des politiques sectorielles avec leur projet de territoire
- Le bouleversement généré par l'apparition des PLUIs sur une hiérarchie des normes « toujours en construction », qui ont également conduit à réinterroger le positionnement des SCoTs
- La possibilité offerte par cette réforme, de renforcer la portée politique des SCoTs au profit de projets plus stratégiques. En raison du caractère intégrateur des SCoTs, cette ordonnance pourrait cependant amener à la réinterroger le rôle des Parcs.

- Différents niveaux de questionnements apparaissent à ce stade de la réflexion :

- La performance effective des SCoTs sur les territoires de Parcs, comme relais des objectifs défendus par les Parcs *via* leurs chartes ainsi que la prédisposition des SCoTs à davantage y parvenir dans le futur, au regard de l'application de la réforme
- La nature du lien entre chartes de Parcs et SCoTs. Les évolutions générées par l'ordonnance du 17 juin 2020 induit la construction d'une nouvelle relation, à débattre et à faire progresser ensemble. Pour rappel, des échanges se déroulent régulièrement entre la Fédération des Parcs et la Fédération des SCoTs.
- L'un des risques, lié à l'arrêté du 17 juin 2020, concerne l'enjeu de développement d'une ingénierie spécifique dans les structures de SCoTs, dont les missions peuvent se rapprocher de celles exercées par les Parcs naturels régionaux. Il s'agira d'évaluer comment le profil de cette ingénierie, à même d'accompagner les collectivités, s'articule et vient compléter celle déjà présente dans les Parcs naturels régionaux.

Effets et impacts de l'ordonnance sur leurs politiques d'aménagement du territoire : Les Parcs témoignent

Le ***Parc des Pyrénées ariégeoises***, dont la charte est en révision, est concerné par un SCoT couvrant la partie orientale de son territoire (SCoT de la Vallée de l'Ariège) et par un projet de SCoT sur sa partie occidentale (secteur du Couserans). Le Parc entretient de bonnes relations avec le SCoT de la Vallée de l'Ariège, au plan politique et dans les relations de travail. **Cette entente se traduit par un portage conjoint sur les sujets de l'économie de l'espace et de la réduction des consommations. Le Parc a aussi été désigné opérateur du SCoT : sur la Trame Verte et Bleue, les politiques d'équipement et d'aménagement de production électrique.**

Trois PLUIs sont par ailleurs en cours d'élaboration sur le Parc, qui participe au suivi de l'élaboration des documents d'urbanisme et de la Trame Verte et Bleue. Associé au SCoT dès le lancement de la réflexion, le Parc intervient en amont auprès de toutes les communes dont le PLU et le PLUI sont en cours de rédaction. Concernant les effets de l'ordonnance, le Parc sera amené à traiter plus précisément ce sujet dans le cadre de la révision de son label, où il devra se saisir de certains enjeux et questionnements, pour l'heure difficiles à appréhender.

Le ***Parc Loire-Anjou-Touraine*** dont les deux-tiers sont couverts par 2 SCoTs approuvés et dont l'un concerne presque intégralement son périmètre, possède également 5 autres SCoTs en révision. Dans le cadre

du renouvellement de son label, en cours, le Parc a initié une réflexion autour des ordonnances, en focalisant son attention sur la **question des échéances et de l'articulation des procédures**. Le Parc a notamment souhaité privilégier **une interprétation de l'ordonnance en faveur de l'instauration d'un délai, pour intégrer les éléments concernés de sa charte lors des évaluations périodiques imposées aux SCoTs**. Cette interprétation permet ainsi au Parc **de disposer d'un pas de temps de deux ans** pour inclure l'ensemble de nouveautés consécutives à la validation de sa nouvelle charte. Pour autant, celui-ci s'interroge sur cette articulation et sur le **questionnement risquant d'apparaître chez de nombreux élus, par rapport à la pertinence d'adhésion à la charte**.

Le territoire du **Parc de la Haute Vallée de Chevreuse** comprend 1 SCoT (SCoT Sud Yvelines) dont seule une partie des communes est incluse dans son périmètre. Ce SCoT présente pour particularité **le renvoi direct à la charte du Parc, plus ambitieuse** et dans laquelle est mentionnée une gestion à la parcelle, s'agissant de la consommation de l'espace. Le Parc qui comprend également un PLUi sur son territoire, par lequel l'une de ses communes est uniquement concernée, travaille de manière importante sur les PLUs : en particulier sur leur compatibilité directe avec la charte et le Plan de Parc.

Le Parc du Pilat possède 2 SCoTs centrés autour d'agglomérations, pour lesquels un PLUi est en cours d'élaboration ou le sera prochainement. Le Pilat, pour qui l'évolution des SCoTs comme territoires de projet constitue **une opportunité pour les Parcs de redéfinir leur rôle et de se réinventer**, a évoqué différentes inquiétudes. Celles-ci concernent :

- le risque de **perte d'articulation et de traduction des chartes dans les SCoTs**, en raison des moyens inférieurs dont les Parcs disposent au plan de l'aménagement du territoire ;
- le retrait du Projet d'Aménagement Stratégique des dispositions permettant la mise en œuvre des PLUs et des documents donnant lieu à la transposition des chartes dans les SCoTs ;
- les dispositions de l'article L333-1 relatives à la mise en conformité des SCoTs avec les chartes, à l'exception des orientations et mesures jugées contraires au SRADDET. Selon le Parc du Pilat, cette mesure induit une « pénalisation » des objectifs définies dans les chartes, en présence de SRADDETs peu ambitieux.

Sur la totalité de son territoire, **le Parc du Marais poitevin** comprend 6 SCoTs : 4 d'entre eux ont été approuvés et 2 le seront bientôt. La fusion à venir de 2 SCoTs situés en Charente-Maritime, dont **le portage a été confié à l'agglomération de La Rochelle, questionne le Parc sur les futures modalités de travail avec la structure possédant une technicité importante** et par rapport à laquelle la plus-value du Parc reste complexe à faire valoir. En parallèle, le Parc accompagne les services techniques de l'agglomération du Niortais, pour l'élaboration d'un PLUi : par l'enrichissement du travail d'argumentaire produit en matière d'aménagement, en amont de la remise aux élus des différents scénarios.

Le Parc du Périgord-Limousin entretient des relations de travail harmonieuses avec le SCoT concernant une partie de son périmètre. Il reste dans l'attente des évolutions ultérieures.

Dans le cadre de la rédaction de sa nouvelle charte en cours, **le Parc des Alpilles** s'est interrogé de manière importante sur l'intégration des orientations et des règles du SRADDET de la Région PACA, qui présente un profil ambitieux. Le Parc dispose également sur son territoire 2 SCoTs. Pour celui du Pays d'Arles, approuvé il y a 2 ans, le Parc a réalisé un travail technique approfondi sur l'intégration dans le SCoT des dispositions pertinentes de sa charte, dont **la révision consécutive à ce travail a favorisé une corrélation forte entre les deux documents**. Aucun contact n'est en revanche établi avec la Métropole d'Aix-Marseille qui réalise actuellement son PLUi et dont le SCoT est entré en révision.

En ce qui concerne l'ordonnance, celle-ci n'a pour l'heure conduit à aucune modification au niveau des relations entre le Parc et les SCoTs. Les premiers effets de cette évolution devraient toutefois, prochainement se dessiner. Enfin, un travail initié par la Région PACA, prenant appui sur les nouvelles chartes de Parcs, doit permettre d'évaluer la transposabilité et les modalités de traduction des orientations et les règles du SRADDET dans les autres territoires ruraux.

Le Parc du Haut-Jura est réparti sur 3 départements. Sur celui de l'Ain, le Parc dispose de 3 SCoTs adossés à 3 PLUs. Cette partie, en secteur de frange fortement liée à la Métropole de Genève, interroge le Parc sur

la recomposition des périmètres. **Cette transformation pouvant conduire à l'élargissement d'un SCoT peut, à terme, questionner l'apport du Parc, dont la plus-value est faiblement reconnue sur ce secteur.**

Sur sa partie centrale, présente sur le Jura, le Parc assure, *via* un Pays, le portage d'un SCoT approuvé, mais dont le contenu constitue un élément de problématiques. Celles-ci concernent en particulier la compétence d'assistance à maîtrise d'ouvrage dont peut avoir vocation à bénéficier le Pays, actuel bassin de mobilité ainsi que l'apport du Parc aux intercommunalités. Le Parc s'interroge aussi par rapport à la réalisation d'un PCAET et son périmètre de gestion, dans le cas éventuel où la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage viendrait à être confiée à ces intercommunalités. Enfin, sur la partie de son territoire implantée dans le département du Haut-Doubs, où le Parc souhaite réinterroger son apport en ingénierie en matière d'accompagnement du territoire, un SCoT est également en cours de création. **Cette intention découle du contexte législatif actuel qui induit, pour l'avenir, de focaliser l'attention sur la mise en œuvre du ZAN et l'ensemble des politiques rattachées à cet enjeu.**

Le Parc de la Narbonnaise en Méditerranée possède 3 SCoTs, dont 2 sont en cours d'élaboration. Le Parc qui co-porte un PCAET avec l'agglomération du Grand Narbonne, dont le SCoT en cours la validation, a travaillé de manière conjointe avec l'EPCI à l'identification des dispositions **pertinentes de la charte du Parc, qui ont par la suite été bien transposées.** Le Parc, dont la charte est en révision, ne dispose d'aucun recul sur l'ordonnance, restera attentif aux retours énoncés par le réseau afin d'intégrer au mieux cette question dans le cadre du renouvellement de son projet de territoire.

Soumis à d'importantes pressions foncières, **le Parc Oise-Pays de France**, demeure concerné par 8 SCoTs périphériques à son territoire certains s'appliquant à quelques communes, d'autres, à la moitié de son périmètre. Relevant également du SDRIF, tenant lieu de SCoT local pour l'une des intercommunalités, le Parc a pour particularité de ne disposer d'aucun SCoT en partie centrale. Ce contexte favorise une application directe de la charte, avec la possibilité d'une gestion à la parcelle pour les communes adhérentes. La promulgation de l'ordonnance du 17 juin 2020, donnant lieu à l'élargissement du périmètre de SCoT, interroge aujourd'hui le Parc, dont l'objectif est d'aboutir à une traduction fine de sa charte dans les documents d'urbanisme. L'importance du bassin d'emploi et de déplacements, inclue le secteur de Roissy, couvert par un SCoT réparti à l'échelle de 3 communautés d'agglomérations. **Le Parc redoute ainsi à terme, une absence de traduction de sa charte dans les SCoTs ainsi qu'une abrogation de la mise en conformité du PLU, par rapport aux objectifs énoncés dans la charte.**

Le Parc Livradois-Forez, dont l'un des objectifs de la charte visait à doter l'ensemble du territoire en documents d'urbanisme, est désormais couvert en totalité de SCoTs. La prise de compétence par le syndicat mixte a permis à celui-ci **d'assurer le portage d'un SCoT au niveau de la partie centrale du Parc** et ainsi finaliser la couverture de son territoire. L'approbation de ce document d'urbanisme, en juin 2020, ne permet pas au Parc de disposer d'un recul suffisant sur les liens que celui-ci entretient avec la structure de SCoT. **Toutefois, la configuration et l'historique de territoire relatifs à l'accompagnement des collectivités, induisent une sérénité notable du Parc concernant l'ordonnance.** L'existence d'un **Atelier d'urbanisme, présent depuis 10 ans, y a favorisé l'instauration d'une habitude de travail entre les agents Parcs et les d'autres structures en charge d'accompagner le territoire dans les démarches de planification et les projets d'urbanisme.** Cette transversalité s'est également traduite par la prise en compte du SCoT comme document intégrateur par le Parc, dans lequel les éléments de la charte sont de plus en plus pris en compte.

Pour le Livradois-Forez la mise en évidence du rôle à jouer des Parcs, en matière d'artificialisation des sols et de ZAN constitue un élément propice à un meilleur accompagnement des collectivités. **Les réflexions menées au quotidien par les Parcs sur certains sujets jusqu'alors peu traités par les SCoTs (TVB, TN),** peuvent, de même, fortement concourir à l'intégration de ces thèmes dans les politiques publiques.

Le Parc des Vosges du Nord est un territoire couvert par 3 SCoTs, portés pour deux d'entre eux par un PEIR. Le portage du troisième document d'urbanisme est, quant à lui, assuré par un syndicat mixte d'agglomération. **Des liens historiques forts entre SCoTs et Parc ont conduit à la création d'un inter-SCoTs qui a favorisé l'instauration de rencontres et d'échanges propices à l'intégration des**

dispositions pertinentes de la charte pour chaque mesure des SCoTs. Ces dernières ont notamment été inventoriées dans des tableaux annexés à chacun des 3 SCoTs et à leurs documents. Le Parc, dont l'apport en ingénierie est fortement sollicité sur les sujets environnementaux, de biodiversité ou ceux liés au renouvellement urbain, a par ailleurs été associé au groupe de travail mis en place dans le cadre de la révision des 3 SCoTs qui a débuté. Toutefois, le caractère supra des SCoT, dont l'échelle demeure supérieure à son périmètre, incite **le Parc à rester vigilant afin que son action puisse s'y décliner de manière pertinente et afin de maintenir son rôle important de relais sur le suivi des documents infras.**

Le Parc du Massif des Bauges, dont la charte est en révision, est concerné par 4 SCoTs : 3 sont inclus dans son périmètre alors que le quatrième est présent au niveau d'une de ses franges. L'un de ces SCoTs, récemment révisé, couvre une part importante du Parc, à l'exception de la partie située au cœur de son territoire et sur laquelle un SADD, antérieur au SCoT, avait été mis en place. L'absence de SCoT sur ce secteur, résulte en particulier de la fusion entre les intercommunalités et la Communauté d'agglomération du Grand Chambéry, concomitante à la création du SCoT de la Métropole de Savoie. **La révision de ce SCoT prévue à l'issue de la révision du label du Parc permettra que soient désormais intégrées les dispositions pertinentes relatives au secteur du cœur des Bauges.** Le Parc, qui souhaite par ailleurs demeurer vigilant par rapport aux deux autres SCoTs, dont la révision est prévue prochainement, se questionne par rapport aux PLUis, en raison du renouvellement des mandats municipaux. **Si pour l'heure aucun blocage n'a été observé, le Parc redoute de ne plus être à l'avenir associé, sur le plan réglementaire, par certaines équipes.**

Le **Parc des Monts d'Ardèche**, est concerné sur son territoire par la présence de 3 SCoTs. Une contribution du Parc a été apportée lors de l'élaboration du SCoT du Pays de Velay, dans lequel sont incluses quelques communes de Haute-Loire, adhérentes à la charte. **Les bonnes relations entretenues avec les deux autres SCoTs (SCoT Ardèche, SCoT Ardèche méridionale), co-porteurs du Programme LEADER du Parc, a favorisé leur rapprochement sur le sujet de l'urbanisme durable.** Cette entente a également conduit à la mutualisation du poste de la Chargée de mission Énergie, Climat et Pierres-sèches du Parc avec le SCoT Ardèche méridionale. La technicienne a notamment pu apporter sa contribution au diagnostic énergie-climat du SCoT. 3 PLUis, dont le pas de temps est identique à celui des SCoTs, sont par ailleurs en cours d'élaboration sur le périmètre du Parc. Cette concordance lui a notamment permis d'accompagner les différentes collectivités locales dans leur politique d'aménagement, selon les objectifs définis dans les SCoTs. Toutefois, le renouvellement des équipes municipales ont mené à la dissolution du Syndicat mixte porteur du SCoT Ardèche méridionale, reléguant ainsi l'ordonnance en arrière-plan. Au regard de ce contexte, le Parc pour qui l'ordonnance ne suscite pas d'inquiétude, s'interroge sur les évolutions à venir et les impacts produit par la prochaine révision du SCoT sur l'enjeu du ZAN.

Le Parc des Volcans d'Auvergne se situe sur les départements du Puy de Dôme et du Cantal. La partie implantée sur le secteur du Cantal est couverte par 3 SCoTs, chacun à différents niveaux d'élaboration. Concernant le Puy de Dôme, 3 SCoTs en marge de son périmètre concernent également le Parc, à l'exception de sa partie centrale qui n'en dispose d'aucun. Un appui externe en ingénierie est apporté par différents bureaux d'étude pour l'élaboration de ces 3 documents d'urbanisme, ruraux pour leur majorité. Le Parc, dont l'implication demeure variable selon les parties de son territoire, prend chaque fois contact avec les SCoTs lorsque leur périmètre respectif d'intervention se juxtaposent. **Cette démarche permet ainsi chaque fois d'établir un rappel sur les enjeux à prendre en compte par les SCoTs.** Par ailleurs, dans le cadre du bilan actuel de sa charte, à mi-parcours, **le Parc vient d'engager une réflexion sur la prise en compte de l'ordonnance ainsi que sur l'intégration des orientations et règles contenues dans le SRADDET.** Toutefois, en raison d'un contenu restreint de sa charte en matière d'urbanisation, celui-ci s'interroge concernant l'enjeu du ZAN et la récolte de données relatives à la consommation d'espace.

Le Parc de la Brenne possède un SCoT dont l'échelle demeure supérieure à son périmètre et par lequel sont concernées la plupart de ses communes. Des relations de travail harmonieuses ont lieu entre les deux structures, tant sur le plan humain que technique. Le Parc qui pour l'heure ne dispose d'aucun recul sur l'ordonnance, se questionne en revanche par rapport à un PLUi en cours de lancement mais auquel il n'a été que faiblement associé jusqu'alors.

Le Parc des Causses du Quercy, qui dispose d'un faible recul sur l'ordonnance, est concerné partiellement par 3 SCoTs récents et ambitieux. Le Parc qui entretient des relations distancées avec ces structures de SCoT, a souhaité privilégier une présence plus accrue sur la rédaction des PLUis pour une intercommunalité de son secteur. La mutualisation à hauteur de 30% du poste de la Chargée de mission urbanisme favorise ainsi un accompagnement minutieux de la communauté de communes par le Parc, ainsi qu'une mise en cohérence entre la charte et le PLUi.

Deux SCoTs et un PLUi sont présents sur le périmètre du **Parc du Golfe du Morbihan** qui interagit sur 4 EPCI. Un nombre important d'éléments précis sur l'urbanisation présents dans la charte, à mi-parcours, a favorisé la mise en place **d'une proximité de travail entre SCoTs et Parc**. Cela s'illustre, en particulier par la déclinaison au sein des SCoTs, d'objectifs présents dans la charte du Parc. Ce dernier qui souhaite maintenir son statut de PPA relatif aux PLUs, dispose d'une attention particulière au sujet des avis formulés sur les documents de planification. Favorables aux remarques énoncées par les services de l'État, ces avis font l'objet d'une validation en commission urbanisme lors de laquelle les projets des communes et des EPCI sont restitués. Le Parc, dont la place reste prépondérante sur la déclinaison environnementale du SRCE, a également produit un travail minutieux d'identification et de cartographie de la Trame Verte et Bleue. Cette réflexion menée sur les 98 communes des 4 EPCI incite aujourd'hui le Parc à négocier les modalités d'accompagnement des municipalités en cours de révision de leur PLU, situées hors de son périmètre. Le Parc a également pour attente de bénéficier d'un statut variant de celui de PPA, dans le cadre de la révision prochaine des 2 SCoTs. Il est aussi question pour celui-ci d'établir une convention spécifique, en vue d'accompagner une démarche de concertation relative à la déclinaison de la Trame Verte et Bleue à l'échelle de l'EPCI. Enfin, en raison d'une non prise en compte de ce sujet par les EPCI et du rôle prépondérant sur l'urbanisation dont il dispose, le Parc demeure animateur de la thématique du ZAN sur son territoire.

Le Parc des Boucles de la Seine normande, dont la charte ne contient aucun élément contraire au SRADDET, n'a pas évoqué d'inquiétude concernant l'ordonnance. Le territoire, concerné par 6 SCoTs, la plupart approuvés à l'exception des 2 en révision, dispose d'une partie non couverte. Ce secteur comporte toutefois un PLUi tenant compte des dispositions pertinentes mentionnées dans la charte du Parc. Le Parc **s'attache à travailler à différentes échelles, via la délivrance aux SCoTs d'un porter à connaissance**. Celui-ci s'accompagne d'une **réflexion réalisée en partenariat avec la DDTM pour la mise en évidence des dispositions de la charte à inclure dans ces documents d'urbanisme**. Pour les PLUis, un porter à connaissance est également conçu. A celui-ci s'ajoute une convention de partenariat proposée aux différentes structures intéressées, pour la définition conjointe des thèmes de travail à traiter. Les thématiques retenues sont souvent déterminées à partir des données dont le Parc dispose ainsi que des thèmes appréhendés par les autres Parcs. Enfin, majoritairement sollicité par des intercommunalités de profil rural, le Parc a souhaité évoquer des relations variables avec ses différents partenaires. Ces rapports demeurent souvent induits par l'importance et les compétences présentes au sein des différentes structures.

Le **Parc Scarpe-Escaut** comprend 3 SCoTs : l'un a été approuvé en juin dernier et l'autre sera évalué prochainement dans le cadre de son bilan à mi-parcours. Le Parc, dont 4 communes sont incluses dans le SCoT porté par la Métropole européenne de Lille, évoque des relations de travail souvent déterminées par la nature et le pas de temps du document d'urbanisme ainsi que par la politique territoriale menée. Celui-ci accompagne par ailleurs les communes dans l'élaboration de leurs PLUs et de leurs PLUis. Toutefois, des relations très différentes sont entretenues avec les 2 EPCI concernées. Pour l'une des communautés d'agglomération le travail de PPA et d'avis a pu être mené dans des conditions favorables. Pour l'autre, en raison de délais relatifs à l'approbation du PLUi, le Parc n'a été sollicité qu'à *minima*.

Le **Parc du Mont Ventoux**, qui a été officialisé en juillet 2020, est couvert en totalité par les SCoTs de Vaison la Romaine et de Carpentras. L'une de ses communes est par ailleurs incluse dans le périmètre du SCoT d'Avignon. Un **partenariat portant sur la définition de l'occupation du sol entre le Parc et les SCoTs, en révision lors de la rédaction de la charte, a permis d'évaluer la consommation foncière du territoire**. Une Trame Verte et Bleue, définie pour le compte des SCoTs à une échelle supérieure à celle

du périmètre des 57 communes du Parc, a favorisé l'intégration de cette Trame dans la charte et les SCoTs. **La démarche a pour particularité d'avoir été pensée dans l'anticipation d'une mise en compatibilité entre les deux documents.** La définition d'Objectifs de qualité paysagère conjoints au Parc et aux SCoTs a également été menée en ce sens. Par ailleurs, un Plan paysage conduit par le Parc et les SCoTs a donné lieu à l'élaboration de règles d'urbanisme ainsi qu'à différentes dispositions pertinentes figurant dans la charte. Le Parc, qui a apporté son appui au SCoT d'Avignon à des fins de mise en cohérence avec la charte, dispose d'une compatibilité forte avec le SCoT de Carpentras, dont a découlé la production de documents d'urbanisme. **Les dissensions survenues par la suite entre les deux structures ont conduit le Parc du Mont Ventoux à s'associer au Parc du Luberon dans le cadre d'une réflexion portant sur les formes urbaines.** Le Parc, dont nombre d'élus est sensibilisé au sujet de l'artificialisation et en demande d'une offre en logements qualitative, souhaite collaborer avec les différentes structures en ingénierie territoriale implantées localement (CAUEs, Agences d'Urbanisme, Safer). Le Parc, qui souhaite se positionner comme animateur de cette ingénierie, amenée à être mutualisée dans le cadre d'un Guichet unique, envisage la constitution d'Ateliers d'urbanisme et du cadre de vie. Ces derniers, destinés à favoriser l'échange entre techniciens, contribueront d'autre part à la création de projets d'urbanisme qualitatifs selon les principes mentionnés dans la charte. Aucune inquiétude n'a été évoquée par le Parc concernant l'ordonnance relative à la modernisation des SCoTs.

Enseignements des échanges et perspectives : se réinventer pour être davantage reconnu

- Une hétérogénéité de situations entre les territoires, avec de nombreux Parcs encore en phase d'investigation de l'ordonnance relative à la modernisation des SCoTs
- Plusieurs interrogations soulevées par les Parcs concernant leur relation aux SCoTs :
 - ❖ Une temporalité différente entre chartes de Parc et SCoTs, une difficulté d'articulation et de lisibilité notable, liée aux différentes échelles de planification et à celle de la révision des projets de territoires
 - ❖ Une structuration, des compétences et une nature du périmètre géographique SCoTs comme élément de complexification et de distanciation avec les Parcs
- Une approche fine en matière d'urbanisme et de planification, élément de force spécifique aux Parcs : dans l'optique de rappeler les bénéfices ainsi que la pertinence d'adhérer au périmètre d'adhésion de la charte
- Un sujet commun à l'ensemble des témoignages : le ZAN un élément propice à l'émergence d'une nouvelle stratégie déployée dans les Parcs. La consommation d'espace, sujet central pour le réseau, pourra notamment constituer un sujet à approfondir collectivement, en partenariat avec les SCoTs.
- Une difficulté affirmée par certains Parcs à trouver un point d'entrée lors des réflexions initiées sur les PLUis
- Une disparition du caractère identitaire remarquable et reconnu du territoire, favorisée par un défaut de portage de certains élus.
- L'entretien de relations de travail techniques et politiques harmonieuses entre Parcs et SCoTs : un élément décisif au bon déroulement des projets
- Une place et un apport prépondérant des Parcs sur les thèmes de l'artificialisation, la biodiversité et de la Trame Noire, sans pour autant restreindre ces derniers aux dimensions écologiques et paysagères
- Un nouvel équilibre à trouver dans la relation entre Réseau des Parcs et Réseau des SCoTs. Dans cette nécessité de cohérence des politiques publiques, il est important que les Parcs puissent mettre à profit leurs bonnes relations avec la fédération des SCoTs : dans l'organisation d'événement en inter SCoTs/Parcs, à la production de publications communes en vue d'essayer les bonnes pratiques dans les territoires.
- Une évolution des SCoTs comme outils de gestion, interroge aujourd'hui les Parcs par rapport à leur ingénierie et à leur lisibilité future. Toutefois ; cette évolution législative sur laquelle différentes craintes ont été exprimées par le réseau peut favoriser la mise en place d'un débat sur la manière dont les Parcs organisent la mise en œuvre de leur charte sur leurs territoires. Il est fondamental pour les Parcs de demeurer pro-actifs en posant leurs ambitions sur les enjeux rattachés à ce sujet.
- Les Parcs porteurs de bonnes pratiques en matière de gouvernance et de mutualisation d'ingénierie devront être identifiés afin d'être portés à la connaissance du réseau concernant ce sujet. En complément, un travail de repérage relatif à la d'une « bonne » rédaction des dispositions pertinentes dans les chartes existantes, pourra être réalisé par la Fédération.

Contact :

Nicolas Sanaa, FPNRF

06 63 47 46 77

nsanaa@parcs-naturels-regionaux.fr

Fédération des Parcs naturels régionaux de France
9, rue Christiani - 75018 Paris
Tél. 01 44 90 86 20 - Fax. 01 45 22 70 78
info@parcs-naturels-regionaux.fr

POUR EN SAVOIR PLUS
SUR LES PARCS NATURELS REGIONAUX,
 www.parcs-naturels-regionaux.fr

 Rejoignez-nous
sur les réseaux sociaux |  fb.com/federationPNR |  [@FederationPNR](https://twitter.com/FederationPNR)

Compte-rendu du Webinaire – Urbanisme, architecture et paysage : l'articulation entre la charte et les documents de planification

